## ET DÉMOCRATES

# Faut-il choisir ?

Cela ne signifie pas qu'on connaissait en ces temps-là la théorie de la séparation des pouvoirs — qui n'est apparue qu'au XVIIIe siècle — cela veut simplement dire que, quoique despotiques, les pouvoirs de cette époque-là ne confondaient pas politique et religion, politique et justice… De nos jours, toutes les monarchies des pays arabo-musulmans sont héréditaires…

Les Républiques ont parfois tenté de le devenir elles aussi, mais c'est fini, semble-t-il, depuis le printemps arabe. L'islam, tous les hommes de bonne foi y conviendront, ne privilégie pas le régime monarchique et recommande la «choura» ou consultation de la communauté.

Qui ne connaît ces deux à trois versets où il est expressément dit : «Ina elmoulouk ida adkhalou qarya afsadouha wa ja'lou a'izaha adila», «Amrouhoum choura beynahoum» et «chawarhoum fi amrihim» ?

### 4° La religion une affaire privée et individuelle ? Où çà ?

Les religions, y compris le bouddhisme, le brahmanisme ou l'hindouisme, et plus particulièrement les religions monothéistes, ne sont pas des religions «privées». Les religions sont par essence des phénomènes sociaux, publics et collectifs. En termes durkheimiens, la religion est un ensemble de pratiques et rites communs, et de prohibitions et interdits partagés par la communauté. Dire que la religion est une affaire privée et individuelle n'a strictement aucun sens, sociologiquement et politiquement parlant.

### 5° La polygamie spécificité de l'islam ?

La polygamie est admise par la Thora. Les prophètes Moïse, Abraham, Jacob, Salomon, David et bien d'autres encore étaient polygames. Il n'y a pas de texte dans l'Evangile prohibant la polygamie. Chez les juifs, la polygamie a été interdite par un rabin ashkénaze au XIe siècle. Les sépharades n'en ont abandonné la pratique que bien plus tard, encore que celle-ci existerait encore dans certaines communautés sépharades. Les Eglises chrétiennes ont formellement interdit la polygamie. Toutefois, s'agissant de l'Eglise réformée, s'il est clair que Calvin (XVIe) a condamné la polygamie, Martin Luther (XVe et XVIe) avait par contre adopté sur la question une position plus nuancée, constatant que les textes bibliques n'interdisaient pas la polygamie. Ce qui explique probablement sa survivance chez les Mormons des USA. Dans l'islam, la polygamie est permise mais déconseillée ; contrairement aux idées reçues, elle est soumise par la «chariaâ» à certaines conditions ; celles-ci sont certes plus ou moins strictes, selon les écoles juridiques et les pays.

> ***L'islam y est totalement favorable. Ce sont certes les Grecs qui ont inventé le concept de démocratie et théorisé son contenu. On doit savoir aussi que c'est grâce aux Arabes qui ont traduit et commenté Aristote, Platon et Socrate, que l'Occident a découvert la pensée grecque.***

### 6° La condition féminine et la démocratie

A ceux qui du haut de leur arrogance donnent des leçons d'égalité entre la femme et l'homme, je rappellerai ces deux récents évènements. D'abord, l'élection de 50 femmes à l'Assemblée constituante tunisienne, où il y aura donc 23% de femmes ; ce qui n'est pas rien, sachant qu'il n'y a que 18 % de femmes dans l'actuelle Assemblée nationale française. Ensuite, la modification introduite à l'ordre successoral au trône du Royaume-Uni, ordre en vigueur depuis 1707, afin de permettre l'accès à la Couronne britannique d'une fille, si le premier-né du couple princier britannique est une fille, alors même qu'elle aurait par la suite un frère.

### 7° Religion, démocratie et fausse problématique

C'est un mauvais service que ceux qui se prétendent démocrates rendent à la démocratie en la présentant en alternative à la religion. Les deux choses ne se situent pas sur le même plan. La religion c'est la transcendance, le sacré, un ensemble de dogmes, de croyances, de rites qui fondent les relations entre l'homme et le divin. La démocratie c'est l'immanence, le profane, une manière de gérer l'Etat, d'administrer les affaires publiques et de réguler les rapports entre gouvernants et gouvernés. Ce qui est antinomique à la démocratie c'est le despotisme.

La démocratie c'est le refus de l'absolutisme, de l'irresponsabilité et de l'impunité des gouvernants. La démocratie se fonde, depuis Périclès (Ve siècle avant J.-C.), sur trois valeurs normatives : la liberté, l'égalité et la citoyenneté. Les hommes sont libres cela veut dire qu'ils ne sauraient être asservis ou assujettis par d'autres hommes fussent-ils gouvernants. «Il ne vous est pas permis d'assujettir l'homme que Dieu a créé libre», a dit le calife Omar et «Ne sois pas l'esclave d'un autre, car Dieu t'a créé libre», a dit le calife Ali. Les hommes sont égaux, cela veut dire qu'il n'y a pas de privilégiés, que nous sommes tous égaux en droits et avons les mêmes chances. L'égalité est une valeur plus d'une fois réaffirmée par le Coran et la souna. Il est cependant entendu que pour l'islam comme pour les autres religions monothéistes notamment, il ne faut pas confondre liberté et licence – ma liberté s'arrête là où commence celle de l'autre –, ni l'égalité avec l'égalitarisme qui est refus de la différence, déni de l'altérité. Quant à la citoyenneté, c'est le droit reconnu à chaque individu libre de participer, directement ou par des représentants élus, à la gestion et à l'administration des affaires publiques. Les gouvernants reçoivent mandats des citoyens auxquels ils doivent rendre des comptes. Le citoyen c'est donc le contraire du sujet qui n'a aucun mot à dire et doit se contenter d'obéir aux monarques et autres oligarques. Pour reprendre une expression de Kant, la démocratie fait sortir l'homme de «l'état de tutelle» et lui rend sa liberté et sa dignité. L'islam y est totalement favorable. Ce sont certes les Grecs qui ont inventé le concept de démocratie et théorisé son contenu. On doit savoir aussi que c'est grâce aux Arabes qui ont traduit et commenté Aristote, Platon et Socrate, que l'Occident a découvert la pensée grecque. Sans entrer dans des considérations théoriques générales, ni tenter de définir ce qu'est aujourd'hui la démocratie, on se contentera de rappeler que la démocratie des origines s'est enrichie dans les temps modernes, de nombreux nouveaux concepts parmi lesquels on citera : la Constitution, la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice, la liberté de la presse, la liberté d'opinion, les partis politiques, le contrôle populaire, les élections, le suffrage universel, les divers modes de scrutin, le régime parlementaire, le régime présidentiel, les régimes mixtes, la limitation des mandats électoraux, les droits de l'homme, l'Etat de droit, etc.

> ***Ce qui est antinomique à la démocratie c'est le despotisme. La démocratie c'est le refus de l'absolutisme, de l'irresponsabilité et de l'impunité des gouvernants. La démocratie se fonde, depuis Périclès (Ve siècle avant J.-C.), sur trois valeurs normatives : la liberté, l'égalité et la citoyenneté.***

C'est sur tous ces points que les démocrates des pays musulmans devraient être interpellés et non point sur la question de savoir s'ils vont ou non bouleverser le droit de la famille, légaliser l'usure et je ne sais quoi encore, pour plaire ou ressembler aux démocrates occidentaux…

A chacun sa religion me paraît être un excellent slogan démocratique ! Autrement dit : *lakoum dinoukoum wa li dini* !

**Z. S.**

*Publicité*

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
ALGÉRIE TÉLÉCOM / SPA
DÉLÉGATION RÉGIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE TIZI-OUZOU
DIRECTION OPÉRATIONNELLE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE BOUIRA

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/2011**

**PROJET : TRAVAUX AMÉNAGEMENT ACTEL M'CHEDALLAH (Agence Commerciale des Télécommunications)**

La direction opérationnelle des télécommunications de la wilaya de Bouira lance un avis appel d'offres national ouvert pour le projet : **TRAVAUX AMÉNAGEMENT ACTEL M'CHEDALLAH (Agence Commerciale des Télécommunications)**
Les entreprises intéressées peuvent retirer le cahier des charges auprès de la direction opérationnelle des télécommunications sise à rue Amrouche Mouloud château d'eau, Bouira, bureau des affaires générales contre paiement de 1000.00 DA. Le paiement se fera auprès de la BNA agence de Bouira, compte en dinars n°00100460030000017302.
Les soumissionnaires devront présenter leurs offres sous double enveloppe cachetée, l'enveloppe extérieure sera anonyme et devra porter la mention suivante :

**Avis d'appel d'offres national ouvert n°002/2011**
**«Soumission à ne pas ouvrir»**

**La première enveloppe :** doit porter la mention **«Offre financière»**
**La deuxième enveloppe :** doit porter la mention **«Offre technique»**
Les deux offres techniques et financières accompagnées des pièces réglementaires (citées dans le cahier des charges administratif).
La date limite de dépôt des offres est fixée à 15 jours à 14h00 à partir de la première date de parution du présent avis dans la presse nationale.
Les soumissions qui parviennent après la date limite de dépôt des plis ne seront pas prises en considération.
L'ouverture des plis se fera en séance publique, le dernier jour ouvrable de l'expiration du délai de dépôt des offres au niveau de la direction opérationnelle des communications sise à rue Amrouche Mouloud château d'eau, Bouira.
Les entreprises y sont invitées, au cas où la journée d'ouverture coïncide avec une journée férié, l'ouverture des plis s'effectuera le premier jour ouvrable suivant et à la même heure.
Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres durant 120 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

R000376/B15